Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Règlement No 0651 - Annexe B
Grilles des usages et normes

Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones		
			C-1326		
	Groupes	Classes	A	B	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	9. Mixte	X		
		10. a) Nombre de logements min.	1		
		11. b) Nombre de logements max.	85		
	Commerce et service (C)	12. Classe 1		X	
		13. Classe 2		X	
		14. Classe 3		X	
		17. Classe 6		X	
	Usages spécifiquement	30. Permis	(USP)	(USP)	
		31. Exclus	(USE)	(USE)	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	
		33. Jumelée	X	X	
		34. Contiguë	X	X	
	Structure des suites	35. Superposée	X	X	
		36. Juxtaposée	X	X	
		37. Superposée et juxtaposée	X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	0.3	0.3	
		40. Avant secondaire min. (m)	0.3	0.3	
		41. Latérale minimale (m)	0	0	
		42. Latérales totales minimales (m)	0	0	
		43. Arrière minimale (m)	0	0	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	3	3	
		45. Nombre d'étage(s) max.	5	5	
		46. Hauteur minimale (m)	8.5	8.5	
		47. Hauteur maximale (m)	16	16	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	6	6	
		49. Profondeur minimale (m)	7	7	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	90	90	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	6	6	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	6	6	
		58. Profondeur minimale (m)	35	35	
		59. Superficie minimale (m²)	210	210	
			A	B	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone					G; J
F- Dispositions spéciales					(N020) (N024) (N121)
G- Rappel		PIIA			X
		Amendements			R.2306

Note(s):

#	NOTE
C-1326-USP	C4-01; C4-04; P1-04; I1-07-02.1
C-1326-USE	C1-02-01; C1-02-02; C1-03-02; C1-03-04; C1-03-05; C1-03-06; C1-03-07; C1-03-13; C1-04-02; C1-06-13;C1-07-01; C1-08-04; C2-01-10; C2-03-11; C2-03-12; C2-03-16; C2-05
N020	Les usages spécifiquement permis dans un bâtiment occupé par un usage de la classe « mixte» se limitent aux logements autorisés, en combinaison avec un ou plusieurs des usages des groupes commerce et service (C) et communautaire (P) qui sont autorisés dans la zone.
N024	L'usage « C10-01-01 » est spécifiquement autorisé comme usage accessoire à un usage principal de la classe 3 du groupe commerce et service (C).
N121	1° La superficie maximale de plancher d'une suite occupée par un usage «I1-07-02.1» est fixée à 60 mètres², y compris l'aire d'entreposage.